

ENCADREMENT

BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE POUR LA
CFDT CHEMINOTS

En 2023, la CFDT cheminots a porté à de nombreuses reprises les revendications des métiers pratiqués au sein de la SNCF. Néanmoins, les préoccupations de l'encadrement ne sont pas toujours prises en considération par les autres organisations syndicales. La CFDT cheminots travaille pour l'ensemble de agents de la SNCF, quel que soit leur métier, leur spécialité, leur collègue. Rétrospective de cette année mouvementée.

DÉCEMBRE 2022

La CFDT Cheminots, signe seule l'accord Négociation annuelle obligatoire 2023. Elle permet son application car il est précisé dans le texte soumis à signature que l'accord NAO sera appliqué s'il est signé (sans préciser majoritairement ou par plusieurs OS). L'accord prévoit une clause de revoyure en 2023 si l'inflation se poursuit. En outre, la CFDT cheminots signe l'accord forfait mobilité durable (FMD) ●

26 OCTOBRE 2023

La CFDT obtient la création de conditions d'accès classe 5 pour les horairistes ●

30 OCTOBRE 2023

La CFDT obtient l'indemnité informatique pour les contractuels classe 5 ●

8 NOVEMBRE 2023

La CFDT Cheminots demande par courrier (DCI) à Jean Pierre Farandou des mesures spécifiques pour l'encadrement, dont :

- ⇒ Revalorisation de la prime de management et d'encadrement, des indemnités forfait jours, passage du forfait jours siège au forfait jour établissement
- ⇒ Compensation des contraintes de déplacement si carte affaires
- ⇒ Augmentation des indemnités de continuité de service,
- ⇒ Éligibilité à toutes les indemnités applicables aux classes 1 à 4 (conduite de véhicules, indemnité IDF, ...)
- ⇒ Rémunération réelle des indemnités de surcroît de travail de l'encadrement au forfait jours
- ⇒ Revalorisation des indemnités d'astreinte
- ⇒ Rémunération spécifique des tenues de postes opérationnels occasionnelles
- ⇒ Création d'indemnités spécifiques ordonnanceurs, dirigeant Patrimoine Sécu et Dirigeant ordonnancement de la production ●

31 MAI 2023

Une table ronde rémunération a lieu, la CFDT obtient des avancées ●

Pour aller plus loin

Scanne le QR code pour consulter le tract Table Ronde de la CFDT Cheminots



7 JUIN 2023

La CFDT est reçue en audience sur le sujet de la restauration, et obtient des garanties de mise en œuvre d'une solution unique de restauration par appel d'offre sur le site de Saint Denis ●

12 JUILLET 2023

Table ronde exercice des métiers, seule à porter la revendication, la CFDT cheminots obtient la mise en œuvre d'un groupe de travail spécifique encadrement ●



**24 NOVEMBRE 2023**

La CFDT obtient la revalorisation des indemnités des REQ (responsables équipe maintenance et travaux infra (175,95€ DÈS JANVIER 2024 CONTRE 153 € EN 2023) ●

14 NOVEMBRE 2023

La CFDT obtient le forfait jours pour les formateurs des campus Réseau et des garanties de parcours professionnels pour les formateurs de ces campus de la classe 4 vers la classe 5 ●

La CFDT et la FGAAC-CFDT reçues en audience obtiennent pour les CTT la correction des montants de la valeur mensuelle théorique qui décroît de la PR 24 pour être inférieure à la valeur du code prime 1 à partir de la PR 33 ●

7 DÉCEMBRE 2023

La CFDT est reçue en audience pour demander, la revalorisation à la classe 5 des chefs d'équipe relevage du matériel et en attendant leur changement de classe, le paiement d'une indemnité « chefs d'équipe relevage ». Elle obtient qu'un état des lieux soit réalisé et une réflexion engagée ●

LA CFDT A CONSCIENCE QUE CELA N'EST PAS SUFFISANT.

Sa feuille de route pour 2024 portera nécessairement sur :

- ➔ **La refonte de la grille statutaire** : un véritable travail d'amélioration doit être engagé pour les classes relevant de l'encadrement. La CFDT Cheminots a poussé pour qu'une rénovation en profondeur soit faite. C'est ainsi que la CFDT Cheminots a obtenu la mise en place d'un Groupe de Travail sur la Grille qui aura lieu au premier semestre 2024. Elle y portera notamment le nécessaire déblocage des classes 5,6 et 7 pour lesquelles aucune PR n'a été créée depuis 2002
- ➔ **Les délais moyens de passage au niveau 2** : ce sont des ralentisseurs forts de carrière et notamment pour les cadres
- ➔ **Des conditions d'accès au collège cadre moins opaques**
- ➔ **Une équité d'accès au supplément de rémunération** : la direction a accordé le supplément de rémunération au bout de 20 mois pour les agents à la PR 37. La CFDT exige les mêmes modalités pour l'ensemble des autres classes et la révision du délai inscrit dans le GRH 925 actuellement à 5 ans.
- ➔ **Un passage de la classe 8 à la classe 9** qui ne soit pas atrophié par la création des PR 36 et 37, et **une meilleure transparence** dans la rémunération des classes 9.
- ➔ **Un système de prime de résultat plus équitable** et plus transparent que la GIR et qui soit étendu à tous les agents de maîtrise.

